

PRÉFÉRENCES DE DURABILITÉ

A - VOTRE IDENTITÉ

Numéro d'associé : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date : _____

B - VOS PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis le 2 août 2022, votre conseiller financier doit tenir compte de vos souhaits en matière d'investissement durable, que l'on appelle vos « préférences de durabilité » dans le cadre de sa mission de conseil. S'intéresser à la durabilité d'un placement financier, c'est porter de l'attention à ses conséquences environnementales, sociales, au respect des droits Humains et à la lutte contre la corruption. Ces critères dits « extra-financiers » sont également appelés critères « ESG » pour environnemental, social et de gouvernance.

Déterminons ensemble vos préférences selon 3 axes :

- La proportion de votre investissement que vous souhaitez voir investie dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne appelée « Taxonomie » (ou taxinomie) ;
- La proportion de votre investissement que vous souhaitez voir investie dans des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR en anglais) ;
- Les modalités de prise en compte des « principales incidences négatives » (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.) par votre investissement.

A savoir : dans le cas où aucun placement à disposition ne répondrait à vos préférences de durabilité, ce qui pourrait arriver dans un premier temps, nous vous proposerons d'adapter vos préférences initiales, ce qui devra être consigné par écrit, afin d'être en mesure de vous recommander un placement.

1. A risque et rendement égal, souhaitez-vous que votre épargne soit investie dans des produits « durables » ?

Oui Non Je ne me prononce pas

Une activité économique est considérée comme « alignée » avec l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie si elle contribue de manière significative à l'un des objectifs, sans nuire aux 5 autres, tout en respectant des garanties minimales de respect des droits de l'homme.

2. Quel est votre degré de sensibilité aux questions de durabilité (au sens de la Commission Européenne) vis-à-vis de vos investissements ?

Peu sensible (0% et jusqu'à 5%) Sensible (5% et jusqu'à 10%) Très sensible (% d'alignement Taxinomie >10%)

3. Souhaiteriez-vous que votre placement poursuive obligatoirement un objectif d'investissement durable ?

Oui Non Je ne me prononce pas

Un « investissement durable » est défini comme un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux, de gouvernance ou sociaux. L'objectif d'investissement durable doit être significatif, quantitatif et mesurable. Exemple : un fonds ayant un objectif d'investissement durable : réduire de 40% sous huit ans les consommations d'énergie d'un immeuble.

4. Si oui, parmi ces thématiques, lesquelles vous importent (choix multiple possible) :

- Réduction des consommations d'énergie primaire et d'eau,
- Amélioration de la biodiversité,
- Pas de préférence particulière.

5. Souhaiteriez-vous que votre placement dispose du Label ISR Immobilier ?

- Oui
- Non
- Je ne me prononce pas

6. En plus de ces précédentes caractéristiques, souhaiteriez-vous que votre placement prenne obligatoirement en compte les « principales incidences négatives » liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits Humains et de lutte contre la corruption ?

- Oui
- Non
- Je ne me prononce pas

Les principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou PAI en anglais) sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.